



## Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Vol Libre

Delta - Parapente - Cerf-Volant - Kite - Boomerang

**Bonjour à tous,**

**Afin d'éviter tout retour inutile, nous vous signalons qu'il s'agit uniquement d'un mail d'information de la part de la Ligue qui fait suite au constat de décollages dans la réserve naturelle du Vercors sur la montagne du Glandasse. Constats effectués par les gardes du parc.**

« Il semblerait que notre pratique puisse présenter un risque important de dérangement d'un couple de Gypaètes barbus en cours de reproduction sur le massif du Glandasse dans la Drôme (Vercors).

Le Gypaète barbu, après sa disparition des Alpes dans les années 1930, fait l'objet d'un ambitieux programme européen de réintroduction (débuté à la fin des années 70) qui engage tous les pays de l'arc alpin et la responsabilité de la France.

Après la restauration de l'espèce dans les Alpes internes, les opérations de réintroduction de l'espèce dans la Drôme ont débuté en 2010 dans le Vercors et en 2015 dans les Baronnies (cf. [www.gypconnect.fr](http://www.gypconnect.fr)). Il aura fallu attendre 12 ans pour assister à la formation d'un premier couple dans les Préalpes drômoises et d'une première ponte. Le Gypaète barbu a la particularité de se reproduire tardivement (vers 10 ans), de ne produire qu'un œuf, et de réussir sa reproduction qu'une année sur trois. Durant cette période extrêmement critique, l'intrusion d'un aéronef à proximité de son aire de nidification suffit à provoquer un échec de sa reproduction et un décantonnement du couple.

Vous comprendrez que tout échec de reproduction de ce couple du fait de son dérangement par un aéronef aurait des conséquences dramatiques pour l'espèce, mettrait à mal plus de 40 ans d'effort pour permettre le retour de l'espèce sans compter les conséquences juridiques d'un tel dérangement (outre les infractions liées à la réglementation de la réserve, tout dérangement de l'espèce est strictement interdit par arrêté ministériel sur tout le territoire national).

D'ores et déjà deux Zones de sensibilité majeure ont été définies sur le site et diffusée largement à tous les acteurs du territoire.

**Tous les renseignements se trouvent au lien suivant :** <https://urlz.fr/hEZO>

**En cliquant sur « 26 » (dans le document) vous aurez l'identification des deux ZSM (zone de sensibilité majeure).**

**Le survol de ces deux zones est proscrit pendant la période d'activation.**

**Cette période va de mars à fin août pour le Gypaète.**

Nous vous remercions par avance de la prise en compte de ce message »

**La ligue Aura de Vol Libre**